EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 107-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27
L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du projet des statuts modifiés de la SPL SEMIDAO

Alors que la SPL SEMIDAO dispose aujourd'hui d'une organisation et de moyens lui permettant d'assurer un ensemble de services de qualité dans son domaine de compétences, la CAPI a proposé aux communes de son territoire de pouvoir bénéficier de son expertise et de ses moyens pour assurer des prestations relevant notamment de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), ainsi que d'autres missions d'intérêt général susceptibles de répondre à leurs besoins.

La mise en œuvre de cette démarche nécessite l'élargissement de l'actionnariat de la SPL SEMIDAO. Les communes qui le souhaitent peuvent ainsi acquérir une action de la Société auprès de la CAPI, au prix de 850 euros par action, afin de pouvoir, sous réserve du respect des conditions légales applicables aux SPL, lui confier des missions relevant de ses compétences, sans mise en concurrence préalable.

À ce titre, par courrier en date du 3 juillet 2025, la CAPI a sollicité les communes du territoire afin de recueillir leur intérêt pour une entrée au capital de la SPL SEMIDAO, par l'acquisition d'actions cédées par la CAPI au prix de 850 euros l'action.

Par ailleurs, afin de permettre à la SPL SEMIDAO de faire évoluer son champ d'intervention et notamment d'exercer une activité de production de gaz dans le cadre du projet de financement, de conception, de construction et d'exploitation d'une unité de Méthanisation, il est proposé d'élargir et d'actualiser son objet social.

Les modifications statutaires proposées visent ainsi, d'une part, à adapter l'objet social et le champ d'activités de la Société afin de tenir compte de cette évolution et, d'autre part, à procéder à l'actualisation juridique des statuts.

Le projet de modifications statutaires précise, pour chacun des articles concernés, les évolutions proposées. Le projet des modifications statutaires de la SPL SEMIDAO qui restera annexé à la présente délibération indique pour chaque article concerné le projet de modification. Les modifications portent principalement sur l'article 2 relatif à l'objet social de la Société et à son champ d'activités. Ces modifications statutaires relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL SEMIDAO et seront soumises à l'agrément préalable des assemblées délibérantes de ses collectivités actionnaires conformément aux dispositions de l'article 1524-1 du CGCT. Cet article dispose qu'à peine de nullité, les représentants des collectivités actionnaires de la SPL SEMIDAO à l'Assemblée Générale ne

peuvent approuver les modifications portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeant que si leur assemblée délibérante a préalablement approuvé le projet de modification statutaire.

Par délibération en date du 29 septembre 2026, le Conseil d'Administration de la SPL SEMIDAO a arrêté le projet de ses statuts modifiés tel que présenté.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet des Statuts modifiés de la SPL SEMIDAO dans son ensemble, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- donne tous pouvoirs, au représentant de la Commune d'HEYRIEUX désigné à l'Assemblée Générale de la SPL SEMIDAO, Monsieur Michel REVEYRAND, pour porter un vote favorable à l'adoption des Statuts modifiés de la Société arrêté par le Conseil d'Administration de la SPL le 29 septembre 2026.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026